

LIVRET D'ACCUEIL



4 Avenue de l'Europe – BP 100 – 39502 TAVAUX Cedex

☎ 03.84.80.07.14 – Fax. 03.84.80.07.15

Lejardindesequanie@mutualite-39.fr

13/12/2017

SOMMAIRE

❖ Présentation de l'établissement.....	page 3
❖ La vie au quotidien.....	page 4
• le courrier	page 4
• le téléphone	page 4
• les repas	page 4/5
• le linge.....	page 6
• l'animation, les loisirs	page 6
• les sorties	page 7
• les visites	page 7
• les intervenants extérieurs	page 7/8
• le culte	page 8
• les animaux	page 8
• le tabac.....	page 8
• la sécurité.....	page 9
• Matériels et objets personnels	page 9
• Biens de valeur	page 9
• Conseil de Vie Sociale	page 9
❖ Fonctionnement général de l'établissement	page 10/11
❖ Le décès	page 11
❖ La charte des droits et libertés de la personne accueillie	page 12-15
❖ Organigramme de l'établissement	page 16
❖ Arrêté N°2013.117 : liste des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement social ou médico-social.....	page 17

LE JARDIN DE SEQUANIE VOUS ACCUEILLE

Construit entre 2007 et 2009, ce bâtiment est propriété du *Syndicat Intercommunal aux Services des Personnes Agées et Handicapées* regroupant les communes d'ABERGEMENT LA RONCE, CHAMPDIVERS, DAMPARIS, GEVRY, PARCEY et TAVAUX.

Le gestionnaire est la *Mutualité Française Jura*, qui est titulaire de l'autorisation d'ouverture.

La Mutualité Française Jura est un organisme relevant du code de la Mutualité qui gère dans le département 25 services de soins et d'accompagnement mutualistes centres de santé dentaires et infirmier, centres d'optique d'audition, pharmacie, services petite enfance, établissements d'hébergement pour personnes âgées.

La Direction de l'E.H.P.A.D., Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est assuré par *Monsieur Thierry BOITEUX*.

Ce bâtiment moderne situé au cœur de la ville de **TAVAUX** a accueilli les premiers résidents le **1er juillet 2009**. Doté d'une capacité d'accueil de **60** personnes, 55 en hébergements permanents et 5 hébergements temporaires, il est situé dans un environnement de qualité, avec à proximité un centre commercial et un parc animalier.

Cet établissement médicalisé peut recevoir des personnes âgées présentant un handicap ou une dépendance ne nécessitant pas l'intervention d'une Infirmière Diplômée d'Etat 24 heures sur 24.

Les chambres *individuelles* sont équipées d'un coin cuisine avec réfrigérateur, d'un lit médicalisé, d'une table, chaise et fauteuil, TV et d'une salle de bain privative. Des ameublements et éléments de décoration à l'initiative des résidents sont possibles et souhaités. Les chambres sont réparties sur deux niveaux : 1^{er} et 2^{ème} étage, accessibles par deux ascenseurs.



Le rez-de-chaussée distribue une salle de restauration, une salle d'animation conviviale équipée d'une cheminée et un salon de beauté.

Dans un souci d'amélioration constante des prestations, les résidents et leur famille peuvent s'exprimer lors du *Conseil de Vie Sociale* qui se tient trois fois par an.

L'équipe de direction reste disponible pour tout renseignement :

- 🌀 Monsieur Thierry BOITEUX – Directeur
- 🌀 Madame Aline JACQUOT – Médecin Coordonnateur
- 🌀 Madame Laurence POIRRIER – Infirmière Adjointe de Direction

VOTRE VIE AU QUOTIDIEN

✎ Le courrier

Il est distribué au résident par un agent de l'établissement chaque jour entre 9 H 30 et 11 H 00. Le résident peut envoyer du courrier affranchi, l'établissement se charge de son expédition.

✎ Le téléphone

Les chambres sont équipées *d'un téléphone avec une ligne directe*. Les résidents qui le souhaitent peuvent demander l'ouverture de leur ligne, dans ce cas, ils auront à leur charge uniquement le coût de leur communication.

Les résidents dont la ligne est fermée pourront tout de même recevoir des communications d'intervenants extérieurs.

✎ Les repas

Les repas sont cuisinés chaque jour sur place à partir de denrées fraîches ou surgelées, avec une préparation adaptée aux personnes accueillies. Seuls les régimes relevant d'une prescription médicale seront appliqués. Des repas à thème sont proposés régulièrement par le service restauration.

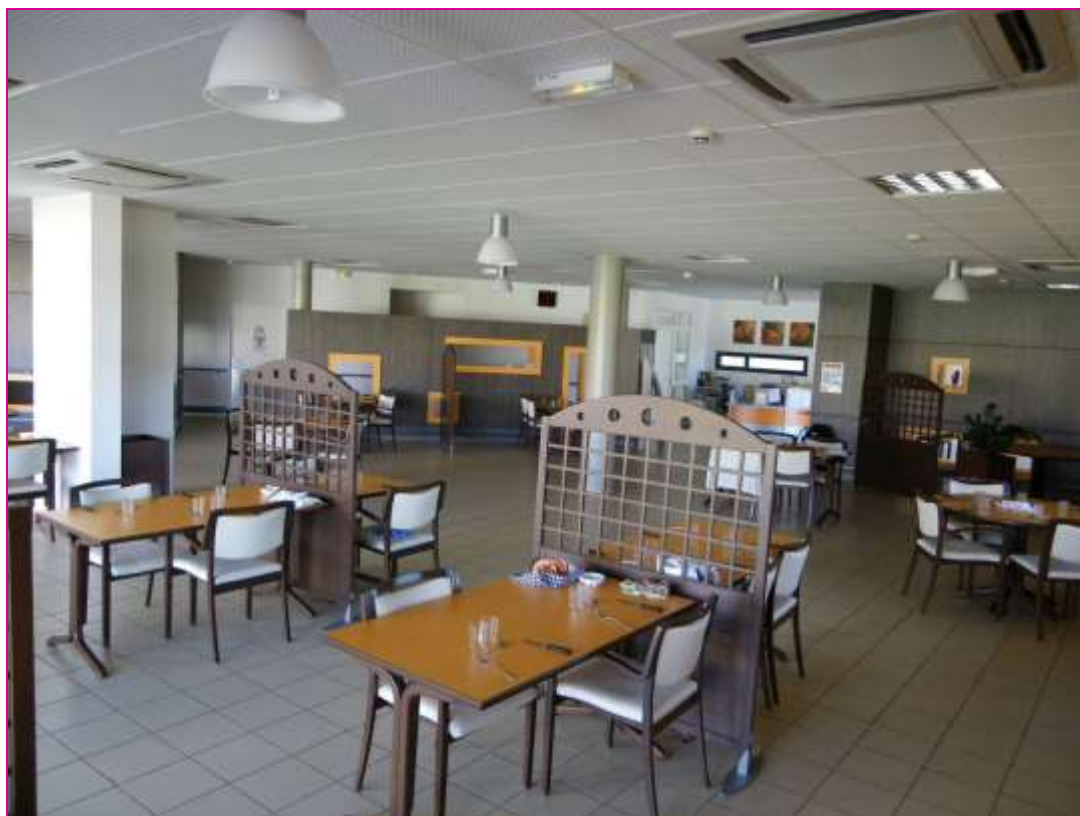
Le petit déjeuner est servi en chambre ou tisanerie selon le souhait du résident. Il est distribué entre 7 H 45 et 9 H 30. L'établissement propose en fonction des goûts de chacun : thé, café, chocolat, pain, pain brioché, biscottes, beurre, confiture et croissant le dimanche.



Le déjeuner et le dîner, sauf prescription médicale contraire pour une durée limitée, sont pris en commun dans une salle de restauration vaste et bien éclairée avec accès à la terrasse et au jardin. Les familles ont la possibilité de prendre leur repas avec le résident sur réservation (72 heures à l'avance).

Le déjeuner est servi à 12 H 00. La durée du service est environ d'1 H 15. Le menu comprend une entrée, un plat principal, un fromage, un dessert accompagné d'1/4 de vin rouge pour ceux qui le souhaitent. Café, thé ou tisane sont également proposés.

Le dîner est servi à 18 H 15. La durée du service est environ d'une heure. Le menu comprend un potage, un plat chaud, un fromage et un dessert accompagné d'1/4 de vin rouge pour ceux qui le souhaitent.



L'après-midi à partir de 15 H 30, une *collation* est proposée à chaque résident selon le lieu où il se trouve (chambre, tisanerie, animation...). Elle se compose : jus de fruit, boissons chaudes avec gâteaux, yaourt ou entremets.

Une fois par mois, pour fêter *les anniversaires* des résidents du mois, un gâteau fabriqué par les cuisiniers est servi à l'ensemble des résidents, un verre de crémant est offert à chacun, sans oublier de souffler les bougies.



☞ Le linge

A son entrée dans l'établissement, le résident doit apporter un trousseau suffisant. Une liste type est remise avec le dossier d'admission. **Attention de ne pas fournir du linge qui ne résiste pas au lavage et au séchage en machine.** La direction décline toute responsabilité sur ce type de vêtement.

Le linge doit être *identifié* avec une étiquette tissée, cousue ou collée soit par la famille, soit par l'établissement (service payant).

Tout linge distribué en cours d'hébergement devra être également identifié.

Le linge du résident est entretenu sur place. Il est ramassé quotidiennement (sauf week-end et jours fériés) et restitué par la lingerie dans un délai de 5 jours maximum.

Les *petites réparations* (boutons) sont prises en charge par le service lingerie.

Le *linge de lit et de toilette* : draps de lit, taies d'oreiller, couverture, dessus de lit, draps de bain, gants sont fournis et entretenus par l'établissement. Les draps sont changés chaque semaine ou plus si besoin.

☞ L'animation, les loisirs

Des *ateliers variés*, encadrés par une animatrice, sont proposés au résident en fonction des capacités de chacun (Gym douce, toucher relationnel, cuisine, activités manuelles, atelier mémoire...)



Ils permettent des *échanges avec d'autres structures* comme le Centre de Loisirs, d'autres E.H.P.A.D... Ils facilitent la communication dans une ambiance conviviale.

Des *sorties* sont proposées régulièrement : Bibliothèque, Relais Assistante Maternelle, Parc des Vernaux, Maison du Comté, Marché de Noël... Les familles qui le souhaitent peuvent participer en tant qu'accompagnant bénévole.

Des *associations extérieures* proposent des animations : chant, danse, théâtre, musique...

Pour l'arrivée de chaque saison, l'établissement organise des *festivités* : Thé dansant, Barbecue,

☞ Les sorties

Les *sorties sont libres mais il est impératif de prévenir et de laisser la montre alarme du résident à un membre du personnel*. Les résidents peuvent s'absenter pour une partie de la journée ou pour des vacances avec leurs proches. Il convient toutefois d'avertir 72 heures à l'avance le secrétariat pour les repas pris à l'extérieur ou pour une absence prolongée (déduction des repas non pris sur facture du mois suivant et préparation des médicaments par l'I.D.E.).

☞ Les visites

Les *visites sont libres dans la mesure où le résident les accepte*. Il lui appartient de faire savoir au personnel, les personnes dont il juge la visite inopportune.

Il n'existe pas d'horaire de visite, toutefois, il est préférable d'attendre **10 H 30** de manière à laisser le résident se préparer et/ou de permettre aux équipes de faire les soins et l'entretien de la chambre en toute tranquillité et d'éviter les heures de repas.

Il est important de laisser le libre choix au résident de participer ou non aux animations, *les visiteurs sont invités à consulter* le planning d'animation affiché ou se renseigner au secrétariat afin de ne pas gêner par une visite impromptue les résidents occupés par les activités.

La *salle d'animation étant réservée aux activités collectives des résidents*, les visites se feront soit dans la chambre du résident, soit dans la salle de restauration, soit en tisanerie.



☞ Les intervenants extérieurs

❖ Médecins Traitants, Kinésithérapeutes et Orthophonistes

Le médecin traitant est choisi par le résident selon le libre choix. Il intervient à la demande du résident ou de l'infirmière. Le paiement de la consultation est à la charge du résident. *Il en est de même pour le kinésithérapeute et l'orthophoniste* qui effectuent les soins au sein même de l'établissement. Pour faciliter la gestion administrative des consultations médicales, les cartes vitales et de Mutuelle sont conservées au secrétariat.

❖ Coiffeurs et Pédicures

Un salon de beauté est à disposition des *coiffeurs et pédicures à domicile choisis par le résident*. Leurs prestations sont à la charge du résident. Pour une meilleure organisation, il est demandé aux prestataires de réserver le salon auprès du secrétariat.



❖ Le Pharmacien

Dans un souci de sécurité et d'efficacité, une Convention a été signée avec une pharmacie de ville pour la délivrance et la préparation des médicaments prescrits. La pharmacie a mis en place un système de tiers payant. N'est facturé aux résidents que la part non remboursable.

Néanmoins le résident a le libre choix d'un autre pharmacien, dans ce cas l'approvisionnement sera à la charge du résident ou de sa famille.

❖ Le laboratoire

Les bilans biologiques prescrits par le Médecin Traitant sont effectués par l'infirmière de l'établissement puis confiés au Laboratoire de DAMPARIS. Le laboratoire organise le transport.

↻ Le culte

L'établissement est *laïc*. Le résident peut appeler et recevoir dans sa chambre un représentant du culte de son choix. Ses croyances seront respectées.

↻ Les animaux

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux *ne sont pas acceptés dans les étages*. Cependant, ils seront *accueillis volontiers, tenus en laisse au rez-de-chaussée*. Tout animal jugé dangereux ou perturbateur ne sera pas accepté.

↻ Le tabac / le vapotage

Il est **strictement interdit de fumer** (décret n° 2006-1386 du 15/11/2006) ainsi que **de vapoter** (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016) à l'intérieur de l'établissement.

↻ La sécurité

Nous vous prions de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité incendie qui sont affichées dans les couloirs. Le personnel est formé aux conduites à tenir en cas d'incendie. Il donnera aux résidents les consignes à suivre si une évacuation s'avère nécessaire.

↻ Matériels et objets personnels

Les équipements personnels (aux normes CE) installés dans les chambres sont entretenus par nos soins. Les réparations de ces matériels sont à la charge du résident ainsi que les consommables (piles, ampoules...). Il en est de même pour les piles de la télécommande du téléviseur. La télévision contient uniquement 12 chaînes : 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 7 – 9 – 13 – 14 – 15 – 19 – 21.

↻ Biens de valeur

Un coffre fort est à disposition du résident pour le dépôt des biens de valeur sur des durées courtes. Toutefois, il peut décider de les conserver sous sa responsabilité. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de détérioration.

↻ Le Conseil de Vie Sociale

La participation active des résidents et des familles est essentielle pour l'amélioration de la qualité de nos prestations et pour l'instauration d'une vraie démocratie dans notre établissement.

Trois représentants des résidents et deux représentants des familles siègent au Conseil de Vie Sociale. Ils donnent un avis et émettent des propositions pour tout ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement.

Ces représentants sont élus pour trois ans.



LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

L'E.H.P.A.D. de Tavaux est un *établissement privé à but non lucratif*. Le Conseil d'Administration de la Mutualité Française Jura, gestionnaire décide de la politique générale de l'établissement.

Le *Directeur*, Monsieur Thierry BOITEUX, met en œuvre le projet d'établissement, assure la gestion quotidienne et garantit la sécurité des prises en charge en coordonnant le travail des équipes et en favorisant l'expression des résidents et de leur famille.

Une *secrétaire* vous accueille du lundi au vendredi. Elle est à votre disposition pour tout renseignement administratif.

Un *Médecin Coordonnateur* et une *Infirmière Adjointe de Direction* garantissent avec le Directeur, la mise en œuvre du projet de soins et le respect des règles éthiques et déontologiques.

Une *psychologue* rencontre le résident, à sa demande, à celle du médecin traitant, de l'équipe soin. Elle est également à l'écoute des familles qui éprouvent le besoin d'exprimer leurs difficultés ou interrogations concernant leur parent. Elle assure le soutien auprès des équipes.

L'établissement est organisé en **6** unités sur **2** niveaux. Chaque niveau est réparti de la manière suivante :

- 🌀 Aile Framboise : 11 lits
- 🌀 Aile Jonquille : 8 lits
- 🌀 Aile Lilas : 11 lits



La première *équipe de soins* arrive à 6 H 30 et la dernière équipe part à 20 H 30. Chaque matin, un soignant est affecté sur une aile.

Une *équipe de nuit* assure la sécurité et la continuité des prises en charge de 20 H 30 à 6 H 30.

La présence d'une *infirmière* est assurée du lundi au vendredi de 7 H à 20 H et les week-ends et jours fériés de 7 H 00 à 12 H 15 et de 17 H 15 à 20 H.

Elle assure le suivi des prescriptions, la mise en œuvre des traitements et leur surveillance. Elle effectue une surveillance régulière de l'état de santé pour l'ensemble des résidents.

Pendant les absences des I.D.E., des protocoles et des procédures ont été mis en place à l'attention d'un personnel formé et compétent.

Lorsque son état de santé le nécessite, le résident est orienté vers le centre hospitalier Louis Pasteur de DOLE

LE DÉCÈS

Pour faciliter les démarches, un document est à disposition des familles. Ce document est à demander à l'accueil.

Il est cependant nécessaire pour éviter le risque d'incident lors de ce moment douloureux de faire consigner les dispositions à prendre dans le dossier d'admission.

CHARTRE

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

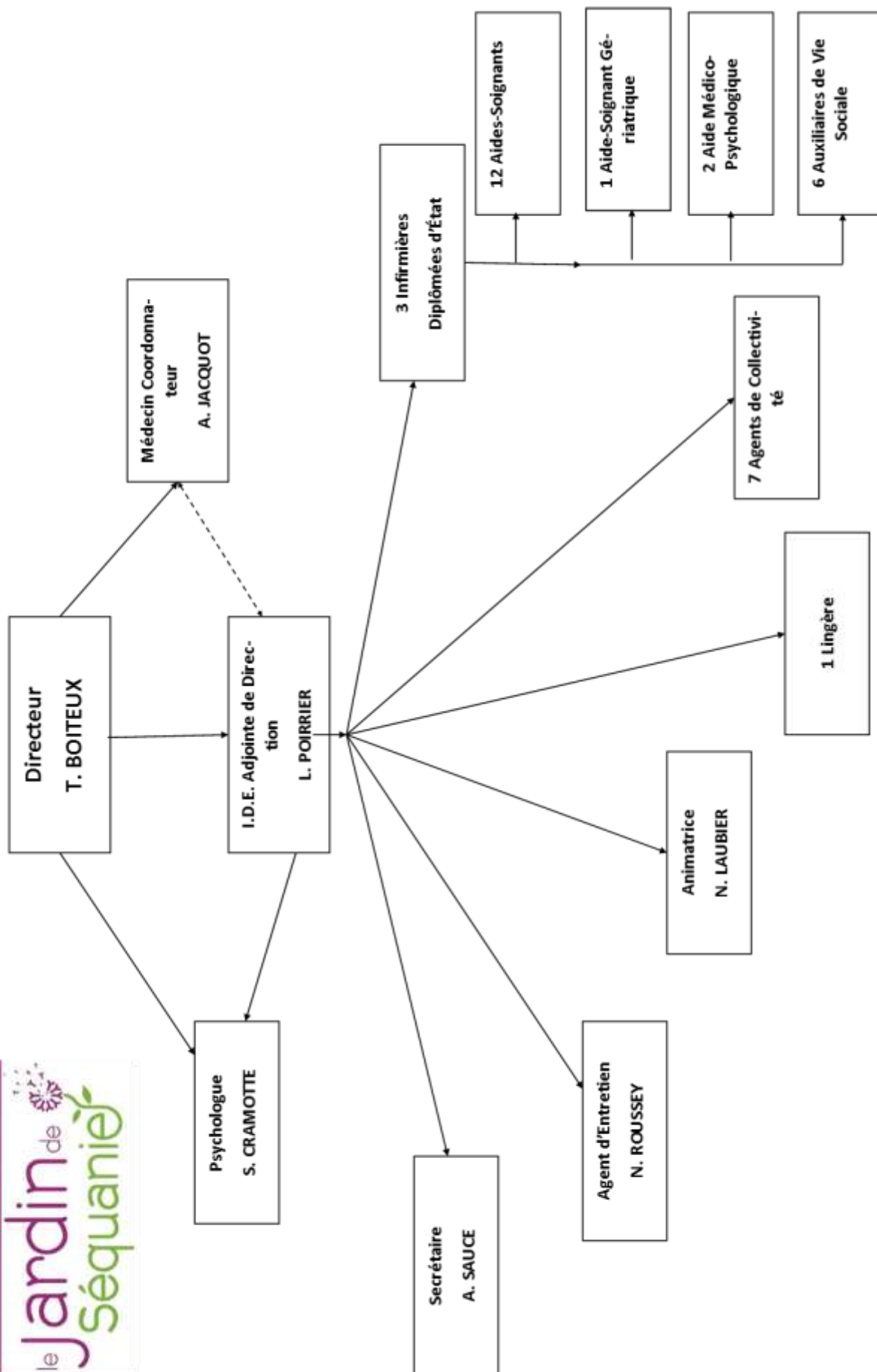
Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Organigramme - E.H.P.A.D. "Le Jardin de Séquanie"



ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, le Président du Conseil Départemental du Jura ou le Préfet du Jura, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Jura et Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental du Jura.

Fait à Besançon, le **8 OCT. 2015**

La Directeur Général par
intérim de l'Agence
Régionale de Santé de
Franche-Comté

Le Directeur de l'Offre de Santé
et Médico-Sociale


Pierre GORCY

Le Président du Conseil
Départemental du Jura


Clément PERNOT

Le Préfet du Jura


Jacques QUASTANA